



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL  
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI  
DCI  
DNI

DEI-France

41 rue de la République, 93200 Saint-Denis

courriel : [contact@dei-france.org](mailto:contact@dei-france.org)

site: [www.dei-france.org](http://www.dei-france.org) / [www.dei-france.net](http://www.dei-france.net)

## **Une forte attente de remise à l'honneur des Droits de l'enfant en France après 4 années très sombres**

(juillet 2012)

Communication en vue du 2<sup>ème</sup> examen périodique universel (EPU) de la France en 2013  
par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

### **INTRODUCTION**

DEI-France, section française de l'ONG Défense des Enfants International, saisit une nouvelle fois l'occasion du prochain examen périodique universel de la France en 2013 pour tenter, avec la présente communication, de **remettre la question des droits de l'enfant, que l'association promeut et défend, au cœur de la mise en œuvre des droits de l'homme par l'Etat.**

DEI-France, dans la communication qu'elle avait fournie à l'occasion du premier EPU de la France en 2008 (ref1), proposait un certain nombre de recommandations susceptibles d'être adressées à l'Etat français **au titre de ses engagements devant la communauté internationale en tant que Partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.**

Cette deuxième communication est l'occasion :

- de dresser un bilan critique - mais qui se veut constructif - de la mise en œuvre effective des engagements pris par la France lors de son EPU en 2008 en réponse aux recommandations que lui ont adressées les autres Etats (ainsi que de ses engagements complémentaires) ;
- de reprendre et d'actualiser certaines des recommandations avancées dans notre rapport de 2008 mais qui malheureusement n'avaient pas trouvé à se concrétiser lors du premier EPU ;
- de signaler de nouvelles préoccupations apparues depuis 2008 toujours dans le champ de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- de mettre en lumière aussi les espoirs nouveaux soulevés par les engagements pris lors de sa campagne par le nouveau président de la République, qui se veulent plus respectueux des droits de l'enfant, et de rappeler les attentes fortes de reprise de la promotion et de la mise en œuvre de ces derniers après plus de 4 ans marqués par des régressions majeures.

DEI-France espère ainsi contribuer :

- à ce que le processus de l'EPU intègre une participation de plus en plus active des ONG, au niveau international comme au plan national,
- mais aussi et surtout à ce que les droits de l'enfant, qui rassemblent dans une même convention internationale juridiquement contraignante et quasi universelle l'ensemble des droits de l'homme de la catégorie d'êtres humains que sont les enfants, tiennent enfin toute leur place dans les débats et processus de contrôle sur les droits de l'homme.

Nota pratique : les propositions de DEI-France pour le prochain EPU sont indiquées dans des encadrés

## I/ MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA FRANCE EN 2008

DEI-France a regretté, aussi bien lors des débats de l'EPU au Conseil des droits de l'Homme en mai 2008 que dans les recommandations finalement adressées à la France, que **les droits de l'enfant**, la Convention qui les consacre - que nous désignerons ci-dessous par la « **CIDE** <sup>1</sup> »- ou encore les recommandations du Comité des droits de l'enfant, organe de contrôle de ce traité, **n'aient été que très peu évoqués**.

**Ainsi seules 2 recommandations (n°25 et 26) sur les 33 adressées à la France lors de cet EPU ont concerné explicitement les enfants**, et quasiment aucun engagement complémentaire de l'Etat.

Ceci étant, de nombreuses recommandations, en particulier celles sur les droits des migrants, des populations des territoires d'Outre Mer ou des minorités, sur la lutte contre les discriminations ou les violences intraconjugales, sur le respect des droits économiques et sociaux, le respect des droits dans les lieux privatifs de liberté, sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, concernent indirectement ou pour partie les enfants. **Ce sont même eux qui subissent souvent de plein fouet les conséquences des violations des droits des adultes.**

DEI-France est donc amenée à dresser le bilan de la mise en oeuvre des engagements de la France **sur 13 des 33 recommandations qui lui ont été adressées lors de ce premier EPU, et sur 3 des 10 engagements complémentaires** volontaires. Il va de soi cependant que les remarques de DEI-France portent **seulement sur ce qui, dans la recommandation ou l'engagement de l'Etat, affecte les enfants et leurs droits.**

Le présent bilan reprend pour l'essentiel, en les actualisant, les remarques que DEI-France avait formulées en octobre 2011 sur le rapport à mi parcours de l'Etat français qui sont rappelées in extenso en annexe 1.

On retiendra pour l'essentiel, concernant les enfants :

### I 1/ Recommandations relatives aux instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme :

**Recommandation n°2 (travailleurs migrants) :** l'Etat oppose l'argument d'un droit interne plus favorable pour refuser de ratifier la Convention relative aux droits des travailleurs migrants, notamment pour les enfants qui ont effectivement, dans la loi formelle, un égal accès aux soins et à l'éducation ; mais en fait nous observons dans la pratique des cas non isolés de refus d'accès aux soins ou d'inscription à l'Ecole d'enfants, notamment parmi les Roms ou les enfants de travailleurs migrants logés en hébergement d'urgence (ref 7).

Il y a donc lieu de demander à l'Etat comment il s'assure de ce que ces droits formels aux soins et à l'éducation des enfants soient concrètement assurés, indépendamment de la situation administrative de leurs parents, particulièrement pour les enfants Roms ou de parents migrants demandeurs d'Asile ou en situation irrégulière.

**Recommandation n°5 (renseignements, dans les rapports de l'Etat, de la mise en œuvre des traités en Outre-Mer) :** il y a eu un début de mise en œuvre (notamment pour la Convention des droits de l'enfant en 2009) mais l'Etat y insistait plus sur les particularités du droit et du contexte local tendant à excuser les violations de droits sur ces territoires. **Il y a là un problème majeur d'inégalité dans l'application de la CIDE sur l'ensemble du territoire français.** Encore récemment, Mayotte vient d'être exclu de l'application d'une circulaire du nouveau gouvernement visant à interdire l'enfermement d'office des enfants avec leurs familles dans les centres de rétention en vue de leur éloignement du territoire (ref 8).

### I 2/ Recommandations relatives à l'égalité et la non discrimination

**Recommandations n°6, 8, 11, 14 (prévention, lutte et évaluation de l'efficacité de la loi contre les discriminations, notamment par les forces de l'ordre) :** DEI-France regrette que des institutions de la République chargées de défendre des droits fondamentaux comme la HALDE (Haute Autorité de Lutte

<sup>1</sup> Convention Internationale (des Nations Unies) relative aux Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989.

contre les Discriminations et pour l'Egalité), la CNDS (Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité) et le Défenseur des enfants aient perdu en visibilité - et parfois en indépendance - dans leur regroupement, en mars 2011, avec le Médiateur de la République, dans un Défenseur des droits unique qui traite indifféremment - au moins au niveau de ses correspondants territoriaux - aussi bien la médiation des petits conflits - très nombreux - des citoyens avec l'administration, que le contrôle et la défense des droits fondamentaux (ref 3). DEI-France attend de juger dans la durée de l'efficacité de la nouvelle institution., même si elle a su faire preuve dans certains cas de saisines, d'une grande réactivité.

Il serait intéressant de demander à l'Etat ce qu'il compte faire pour que la mission de contrôle et de défense des droits fondamentaux - en particulier ceux des enfants - confiée à la nouvelle institution du Défenseur des droits ne pâtisse pas d'une dilution dans la masse des petits conflits administratifs du Médiateur de la République et que l'institution du Défenseur des enfants puisse retrouver sa pleine visibilité et spécificité.

### I 3/ Recommandations relatives aux droits économiques sociaux et culturels

**Recommandation n°28 (mesures précises pour la protection des droits écosoc) :** cette recommandation reste d'actualité, compte-tenu de la crise économique, et tout particulièrement pour qu'il y ait des dispositions précises visant à ce que les effets de la crise touchent le moins possible les enfants.

Concernant la petite enfance, il pourrait être suggéré à l'Etat français de s'engager dans la mise en œuvre d'un service public d'accueil de la petite enfance combinant les différents dispositifs existants, crèches collectives et familiales, dispositifs passerelles et école pré-élémentaire, comme proposé dans l'Appel de Bobigny émanant d'un collectif regroupant de nombreux acteurs de l'éducation dont des collectivités territoriales (ref 6).

### I 4 / Recommandations relatives aux droits de l'Homme dans les lieux privés de liberté et usage excessif de la force (Recommandations n°18, 19, 23, et 24) :

Une politique visant à enfermer plus systématiquement les enfants ayant commis des actes de délinquance a été menée sans relâche entre 2008 et 2012.

**Concernant les conditions en CEF (Centres éducatifs fermés) et en EPM (Etablissements pénitentiaires pour mineurs),** il y a lieu de demander à l'Etat ce qu'il compte faire pour que les enfants qui y sont enfermés puissent continuer à entretenir des relations avec leur famille et que celles-ci ne soient pas assujetties au « bon comportement » de l'enfant (cf ref 4).

Mais surtout, et compte-tenu du coût élevé de ces établissements qui ont été développés au détriment du budget affecté aux mesures judiciaires éducatives en milieu ouvert - ce qui entraîne de grands retards dans la mise en œuvre de ces dernières mesures décidées par les juges pour enfants, il importe de recommander à l'Etat :

- De mieux respecter, dans le cadre pénal, l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui veut que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier ressort et la plus courte possible ; ceci exige de revenir sur un certain nombre de réformes pénales des années récentes, notamment sur l'application de peines plancher aux mineurs récidivistes ; il semble que la nouvelle ministre de la justice ait exprimé cette intention : on jugera sur les réformes effectives à venir.
- D'évaluer l'effet comparé, sur la prévention de la récidive, des mesures privatives de liberté et des mesures alternatives à l'enfermement, notamment la mise en œuvre effective des mesures éducatives en milieu ouvert, de façon à faire les choix de répartition les plus pertinents dans le budget de la justice.

**Concernant l'utilisation de la force par la police enfin,** l'utilisation des flash-ball doit être strictement réglementée sinon proscrite dans les manifestations d'enfants et de jeunes, compte-tenu de plusieurs accidents suite à une utilisation abusive et sans formation.

## I 5 / Recommandations relatives à la protection des droits de l'homme (ici des droits de l'enfant) dans le cadre immigration et Asile (recommandation n°16)

Il s'agit là, avec le traitement pénal des enfants, de l'autre grand domaine où la situation des enfants s'est nettement aggravée du fait - entre autres - d'une politique chiffrée (quotas) de reconduites à la frontière jusqu'au printemps 2012.

**L'enfermement d'enfants, même très jeunes, avec leurs parents dans des centres de rétention administrative était devenu chose banale.** Heureusement, une très récente circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets en date du 6 juillet 2012 est venue interdire la rétention administrative d'office pour les familles dans l'attente de leur éloignement ; c'est un premier pas positif mais, comme DEI-France l'a rappelé dans un récent communiqué (ref 8), l'Etat doit aller plus loin pour respecter le droit des enfants à ne pas être privés de liberté dans le cadre des politiques migratoires car cet enfermement constitue une violence aux graves répercussions. Leur intérêt supérieur doit guider une réforme plus profonde des lois migratoires.

**Pour ce qui concerne les Mineurs isolés étrangers (MIE)**, non seulement les mesures avancées par l'Etat dans son rapport à mi parcours sur les précautions prises pour le retour des MIE qui se présentent aux frontières et qui ne nécessiteraient pas de protection sont totalement illusoires (annexe 1 page 15), mais de plus **la situation s'est notablement dégradée depuis l'automne 2011 pour les MIE trouvés sur le territoire** et qui ne peuvent en principe pas faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière. Un conflit politique de plusieurs mois entre Etat et Départements en charge de la protection de l'enfance entre l'automne 2011 et le printemps 2012 a conduit certains départements très concernés, soit à obtenir du ministère de la justice des mesures dérogatoires, soit à déléguer à des associations un « tri » des MIE à protéger ou non selon des critères très douteux ; dans tous les cas, ces dispositions ne respectent pas les droits des MIE et DEI-France a été amenée à écrire au président du Comité des droits de l'enfant (ref 9) et à saisir le Défenseur des droits avec d'autres associations (ref 10).

Il est indispensable d'interroger l'Etat pour savoir quelles dispositions il aura prises - en concertation avec les Départements - pour résoudre cette situation de crise qui laisse aujourd'hui à la rue, et souvent sans aucun recours possible, des mineurs isolés étrangers qui devraient être protégés, éduqués et insérés.

## I 6/ Engagements complémentaires volontaires de la France (n°1 à 3, sur la concertation avec la société civile et le rôle de la CNCDH - Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme)

Les engagements pris par l'Etat, ainsi que leur mise en œuvre, sont tout à fait insuffisants en matière de droits de l'enfant - et même de droits de l'homme en général pour diverses raisons :

- DEI-France estime que la CNCDH est insuffisamment représentative en matière d'associations de défense des droits de l'enfant, la seule fédération présente, « La voix de l'enfant », s'attachant presque exclusivement à faire respecter les droits des enfants victimes de maltraitance et n'étant pas du tout partie prenante dans les processus de contrôle internationaux concernant les enfants, sauf au travers de la CNCDH.
- De plus, les avis négatifs que la CNCDH a pu rendre, à titre consultatif, sur des projets de loi récents dans les années 2008-2012, entre autres en matière pénale pour les mineurs, ont été totalement ignorés du gouvernement. L'engagement du gouvernement de consulter la CNCDH sur les nouveaux projets de loi apparaît dans ces conditions comme un alibi.

DEI-France réitère donc sa recommandation d'associer au processus de contrôle des engagements internationaux de l'Etat en matière de droits humains et de suivi des recommandations des organes de traités des Nations Unies, à la fois TOUTES les institutions indépendantes de la République pour la défense des droits de l'homme (CNCDH, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Défenseur des droits, etc.), mais également l'ensemble des ONG les plus impliquées pour chaque traité, et enfin les représentants de la puissance publique décentralisée (collectivités territoriales) vers qui ont été transférées un certain nombre de compétences en matière de droits des personnes et notamment des enfants : cf ref 1 encadré A page 1.

## II / PROPOSITIONS DE NOUVELLES RECOMMANDATIONS A ADRESSER A LA FRANCE EN 2013

En plus du « redressement » des régressions législatives observées durant la période 2008-2012, en matière pénale ou migratoire tout particulièrement, comme cela a été signalé précédemment, il est indispensable que l'Etat redonne un élan positif en remettant les enfants et leurs droits au cœur des nouvelles politiques développées.

**En matière législative**, il s'agit d'éviter dorénavant - comme on a pu le voir durant les 4 dernières années - que de nouvelles lois soient promulguées en France alors qu'elles ne respectent pas ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme. DEI-France propose donc :

De recommander à la France de faire étudier la conformité des nouveaux projets de lois, avant leur dépôt au parlement, aux dispositions des traités des Nations Unies sur les droits humains, incluant ceux des enfants.

**En matière d'éducation**, nous signalions en octobre 2011 qu'interroger la France, lors de son EPU, sur les exclusions du système scolaire qui laissent sans formation 150 000 jeunes chaque année, sur un système élitiste qui reproduit et amplifie les inégalités sociales et échoue à donner à tous le bagage nécessaire à tout citoyen, ou encore sur l'exclusion de fait de nombreux jeunes des activités de loisirs dans des quartiers populaires, eût été plus significatif que de l'interroger sur l'interdiction du voile islamique à l'Ecole (recommandation n°26). DEI-France se réjouit que **le nouveau gouvernement vienne de s'attaquer à ces problèmes graves en engageant à l'été 2012 une grande concertation pour refonder l'Ecole de la République**. DEI-France y participe et a fait valoir que la référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant devait constituer une référence commune à tous les participants à cette refondation. En particulier, les finalités de l'Ecole fondamentale, son organisation, sa pédagogie, ses procédures disciplinaires, doivent être repensées dans l'intérêt supérieur des enfants et dans le respect de tous leurs droits tels que reconnus par la Convention de 1989.

Il y aura lieu de vérifier au moment de l'EPU de 2013 que la loi d'orientation et de programmation de l'institution scolaire qui doit sortir à l'automne 2012 de la présente concertation soit bien en accord avec les exigences de la Convention.

**Concernant les contre-pouvoirs enfin**, qui permettent aux enfants de faire valoir leurs droits et de mieux garantir leur respect, il serait intéressant d'adresser à la France les recommandations nouvelles suivantes :

De s'engager, à l'occasion d'une prochaine réforme constitutionnelle, à modifier le mode de nomination du Défenseur des droits afin de garantir vraiment son indépendance vis à vis du pouvoir exécutif : retenir une élection du titulaire à la majorité des 3/5 des deux assemblées parlementaires (ou des commissions des lois des 2 assemblées) plutôt que le mode de désignation actuel, à savoir une nomination par le président de la République avec droit de veto à la majorité des 3/5 des commissions des lois des 2 assemblées.

**De signer et ratifier au plus vite le 3<sup>ème</sup> protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant mettant en place un processus de plainte et de communications au Comité des droits de l'enfant en cas de violation des droits reconnus par la Convention (cf ref 11).**

### CONCLUSION

On retiendra de ce rapide bilan concernant exclusivement les enfants et leurs droits - conformément à la mission associative de DEI-France - que **les évolutions, de 2008 à 2012, aussi bien en matière législative que dans l'application des politiques publiques, ont marqué une régression certaine des droits des enfants, tout particulièrement des enfants étrangers et de ceux en conflit avec la loi, sous l'effet de politiques migratoires et pénales de plus en plus dures qui ont donné lieu à des modifications législatives incessantes.**

On notera aussi qu'alors que l'Etat mettait en avant en 2010 dans son rapport à mi-parcours l'action de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), de la CNDS (Commission nationale de déontologie de la sécurité) et du Défenseur des enfants, et alors que les organes de contrôle

de différents traités - en particulier le Comité des droits de l'enfant - avaient recommandé d'accroître le rôle et les moyens de ces institutions, dans le même temps le gouvernement de l'époque mettait en place leur regroupement avec le Médiateur de la République dans **un grand Défenseur des droits**. **La nouvelle institution doit encore faire la preuve** que ce regroupement - contre lequel de nombreuses ONG dont DEI-France se sont élevées - n'aura pas les conséquences néfastes redoutées en terme d'indépendance, de visibilité, de réactivité ou de compétences et **que les droits de l'homme - au premier rang desquels les droits de l'enfant - s'en trouveront mieux respectés**, comme annoncé dans la loi.

Ces régressions se sont accompagnées d'un climat délétère entretenu au plus haut niveau de l'Etat, stigmatisant une partie de la jeunesse ainsi que certaines populations, Roms ou migrants en situation irrégulière. **Un grand espoir se fait jour pour la reprise d'une évolution positive dans le respect formel mais aussi effectif des droits de l'enfant, avec l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle majorité qui se dit mieux disposée envers la jeunesse et plus soucieuse du respect des droits humains. On la jugera sur ses actes.**

Espérons que cette contribution permettra, à l'occasion du prochain EPU de la France, d'aider notre pays, souvent cité en exemple dans ce domaine, de reprendre une démarche de progrès sur la voie des droits de l'homme et tout particulièrement de ceux des enfants.

## REFERENCES

Ref 0 : Examen périodique universel de la France au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (2008) - Rapport de la France sur le suivi à mi parcours des recommandations et des engagements complémentaires (juin 2010)

[http://www.upr-info.org/IMG/pdf/France\\_mid\\_term\\_report\\_2010\\_FR.pdf](http://www.upr-info.org/IMG/pdf/France_mid_term_report_2010_FR.pdf)

Ref 1 : Communication DEI-France pour l'EPU 2008 :

« *Les droits de l'enfant en France : parent pauvre au pays des droits de l'homme ?* »

[http://www.dei-france.org/DEI-communiqués-commentaires/2008/com\\_DEI\\_CDH-EPU\\_2e-session-2008\\_13p.pdf](http://www.dei-france.org/DEI-communiqués-commentaires/2008/com_DEI_CDH-EPU_2e-session-2008_13p.pdf)

Ref 2 : Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS)

*Etude sur la déontologie des forces de sécurité en présence des mineurs* (2008)

[http://www.la-cnds.eu/rapports/ra\\_pdf/Etude\\_Mineurs.pdf](http://www.la-cnds.eu/rapports/ra_pdf/Etude_Mineurs.pdf)

Ref 3 : Communiqué DEI-France : appel aux parlementaires (février 2011) à l'occasion du vote de la loi organique sur le Défenseur des droits :

[http://www.dei-france.org/DEI-communiqués-commentaires/2011/cp-dei\\_defenseur-droits\\_ultimes-corrections-le-1er-mars.pdf](http://www.dei-france.org/DEI-communiqués-commentaires/2011/cp-dei_defenseur-droits_ultimes-corrections-le-1er-mars.pdf)

Ref 4 : rapport annuel 2010 du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté :

<http://www.cgpl.fr/2011/rapport-annuel-2010/>

Ref 5 : Recommandations du Comité des droits de l'enfant à la France (juin 2009) :

[http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf)

Ref 6 : Appel de Bobigny pour un grand projet national d'éducation pour l'enfance et la jeunesse :

[http://www.villeseducatrices.fr/page.php?page\\_id=20](http://www.villeseducatrices.fr/page.php?page_id=20)

Ref 7 : Communiqué « Rubelles : une zone de non droit ? » (avril 2012)

[http://www.educationsansfrontieres.org/IMG/fckeditor/UserFiles/CP\\_29-04-12-1.pdf](http://www.educationsansfrontieres.org/IMG/fckeditor/UserFiles/CP_29-04-12-1.pdf)

Ref 8 : Communiqué DEI « *L'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques migratoires : un premier pas positif ... qui en appelle bien d'autres* » (11 juillet 2012)

<http://www.dei-france.net/spip.php?article60>

Ref 9 : Lettre de DEI-France au président du Comité des droits de l'enfant à propos de la situation des MIE : <http://www.dei-france.net/spip.php?article45> (janvier 2012)

Ref 10 : Saisine interassociative du Défenseur des droits pour les MIE en région parisienne (avril 2012):

[www.horslarue.org/files/Saisine\\_DDD\\_2012-04-13\\_version\\_df.pdf](http://www.horslarue.org/files/Saisine_DDD_2012-04-13_version_df.pdf)

ref 11 : *DEI-France s'étonne que la France ne figure pas dans les premiers signataires du 3ème protocole additionnel à la CIDE* - <http://www.dei-france.net/spip.php?article54>

**ANNEXE 1 <sup>2</sup>: bilan critique sur la mise en œuvre effective, concernant les enfants, des engagements pris par la France en 2008 (oct 2011)**

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
<b>RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS JURIDIQUES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME</b>				
2-	<b>Ratifier la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</b>	<p>(...)                      5. Il reste que de façon générale, la Convention rassemble des principes déjà présents dans d'autres traités, notamment les pactes et conventions relatifs aux droits de l'Homme, les conventions de l'OIT et du Conseil de l'Europe, que la France a ratifiés et met en oeuvre.  <b>Ces droits fondamentaux sont ainsi garantis en France, même si la France n'a pas ratifié la Convention. Tel est le cas du droit à des soins médicaux d'urgence, le droit à l'éducation et à la scolarisation, le droit à l'égalité de rémunération et le droit à un examen et à des décisions individuelles en cas d'expulsion. On peut, à cet égard, citer l'Aide Médicale d'Etat qui, combinée avec la pratique de ne jamais refuser une personne en souffrance aux urgences d'un hôpital public, place la France au dessus du standard minimum visé par la Convention. Il en est de même de la pratique française de l'admission sans condition de tout enfant dans les écoles en France,</b> ou du respect du principe de "à travail égal, salaire</p>	<p>(...)                      A l'exception d'un Etat membre (de l'UE), tous les Etats membres sont opposés à une ratification de la Convention.  <b>Les principaux obstacles relevés à l'adhésion tiennent à l'absence de distinction dans cette Convention entre travailleurs migrants en situation régulière et ceux en situation irrégulière pour l'octroi de droits.</b> Par ailleurs, plusieurs Etats membres se sont interrogés sur la légitimité pour un Etat membre d'adhérer à la Convention dans la mesure où certaines dispositions de ladite convention relèvent de compétences partagées entre les Etats membres et l'Union européenne. Des approfondissements devront être apportés par les services juridiques de la Commission et du Conseil sur la question de l'adhésion conjointe des Etats membres et de l'Union européenne à la Convention.</p>	<p>DEI-France note que, si la garantie d'accès aux soins médicaux et à la scolarisation des enfants est bien inscrite dans la loi, <b>de plus en plus de cas de refus de scolarisation ou de carence d'accès aux soins sont observés sur le terrain</b> pour des enfants dont la situation des parents migrants est très précaire. Il s'agit notamment d'enfants des camps Roms ou d'enfants logés avec leur famille dans des « hotels sociaux » et amenés à déménager souvent.</p> <p>La remarque sur l'absence de distinction entre travailleurs migrants en situation régulière et ceux en situation irrégulière pour l'octroi de droits prouve bien une volonté de différenciation. Or s'agissant des enfants, il y a lieu de rappeler que <b>l'article 2 de la CIDE interdit toute discrimination dans la mise en œuvre des droits fondamentaux des enfants selon la situation des parents.</b></p>

<sup>2</sup> L'ordre retenu dans ce bilan est celui du rapport à mi parcours de l'Etat français qui a regroupé les recommandations par grandes catégories (cf ref 0). Seules ont été reportées ici les recommandations et engagements qui ont donné lieu à commentaire de DEI-France. Les passages surlignés en jaune sont ceux qui, dans les réponses de la France et son rapport mi-parcours, ont plus particulièrement suscité ces commentaires.

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
		égal".		
5-	<b>Faire régulièrement figurer dans ses rapports nationaux des renseignements sur la mise en œuvre des traités dans ses territoires d'outre-mer</b>	17. La France s'engage à inclure systématiquement dans ses rapports périodiques aux comités conventionnels des informations sur la mise en oeuvre outre-mer des traités.	Conformément à son engagement, la France a systématiquement inclus des informations relatives à la mise en œuvre des traités outre-mer dans ses rapports périodiques aux comités conventionnels des Nations Unies. Déjà en 2008, et dans le cadre du rapport périodique auprès du Comité des Droits de l'Enfant, une annexe était consacrée aux « droits de l'enfant en outre-mer » et considérait successivement l'applicabilité de la Convention outre-mer, les libertés et droits civils, la protection et le bien-être des enfants, le milieu familial des enfants, et la situation des enfants en conflit avec la loi. (...)	La France a effectivement inclus dans son dernier rapport au CRC une partie sur le respect des droits de l'enfant en Outre Mer. Mais on peut <b>regretter qu'au lieu de reconnaître les graves lacunes dans la mise en œuvre de ces droits pour tous les enfants sur ces territoires, l'Etat ait plus insisté sur les particularités du droit local</b> comme pour justifier des violations de la Convention.
En complément sur cette partie relative aux instruments juridiques des Nations Unies, on peut faire la remarque à l'Etat (cf ref 1 page 2) que toute nouvelle loi votée par le parlement devrait faire l'objet d'un examen pour s'assurer de sa conformité aux traités internationaux ratifiés par la France. <b>Plusieurs lois, notamment en matière pénale, ont récemment été promulguées alors qu'elles semblent contraires aux exigences de la CIDE.</b>				
<b>EGALITE ET NON DISCRIMINATION</b>				
6-	<b>Faire respecter plus strictement la législation anti-discrimination existante et évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Etablir des statistiques sur les groupes minoritaires ethniques en vue de mesurer l'ampleur et les causes des inégalités</b>	18. Le gouvernement a engagé le processus d'amélioration de la mise en oeuvre de la législation anti-discrimination. 19. Commentaires : <b>La lutte contre les discriminations est une des priorités gouvernementales.</b> La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations vient d'être adoptée par le Parlement français le 27 mai 2008. Elle a pour objet la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de	La France continue d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre de la législation anti-discrimination, en constant développement.(...) En outre, <b>à la suite des conventions-cadres signées fin 2007 par le garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS racisme, des expérimentations locales visant à favoriser l'émergence des plaintes sont menées dans plusieurs villes et les relations partenariales avec la Haute autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (HALDE) ont également été développées: intervention des</b>	Alors que l'Etat, dans son rapport à mi parcours, se félicite d'actions partenariales avec la HALDE, DEI-France ne peut que <b>déplorer que cette autorité ait été regroupée récemment dans un grand Défenseur des droits. Il y a un fort risque de dilution</b> de ses missions dans une institution aux missions trop diverses et trop vastes. Il n'est même pas sûr que les correspondants locaux de la HALDE dont il est question ici soient maintenus.

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
		race ou d'origine ethnique.	correspondants locaux au sein des pôles anti-discrimination, adoption de protocoles de coopération en octobre 2009 avec trois parquets généraux.	
8.	<b>Mettre en œuvre la recommandation que lui avait adressée le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de prendre toutes les mesures préventives pour mettre un terme aux incidents racistes impliquant des membres des forces de sécurité ou d'autres fonctionnaires</b>	24. Le gouvernement intensifiera ses efforts de prévention de tous les actes à caractère raciste, y compris ceux qui pourraient être commis par des forces de l'ordre ou tout agent public. 25. Commentaires : La prévention et la répression des actes à caractère raciste commis par les membres des forces de l'ordre, police ou gendarmerie nationales, fait l'objet de mesures multiples. En effet, elles sont non seulement interdites par le règlement applicable aux forces de l'ordre, mais également sanctionnées sévèrement par la loi pénale lorsque le respect de ces règles n'est pas effectif.	Les procédures judiciaires relatives aux infractions commises par les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions font l'objet d'un suivi particulièrement attentif des services de la Chancellerie (...) A cet effet, le ministère de la Justice considère et tire toutes les conséquences nécessaires des avis et recommandations que la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), autorité administrative et indépendante, lui fait parvenir. (...)	Malheureusement là aussi, la CNDS, dont DEI-France a souligné l'excellent travail à maintes reprises, notamment à l'occasion d'un récent rapport sur les relations entre la police et les jeunes <sup>3</sup> , vient elle aussi d'être regroupée dans le Défenseur des droits, avec une perte d'indépendance et de compétence évidente.
11.	<b>Intensifier sa lutte contre le racisme</b>	29. Le gouvernement s'engage à poursuivre ses efforts:	(...) Au niveau des établissements scolaires : Les circulaires de rentrée, qui viennent en appui des règlements intérieurs des établissements scolaires font du refus des discriminations et de la lutte contre la violence une priorité. En collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, la HALDE a mis en place en mai 2009 un outil de formation en ligne contre les discriminations, destiné à tous les intervenants de l'éducation. (...) Chaque année, des manifestations sont proposées en complément des enseignements pour la commémoration du 21 mars (Journée mondiale de lutte contre le racisme	Il y a lieu de vérifier là aussi que le nouveau Défenseur des droits reprendra dans ses priorités ces actions de formation et de promotion du droit à la non discrimination. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le bénéfice à organiser des journées de sensibilisation dans les établissements scolaires alors que des responsables politiques au plus haut niveau de l'Etat donnent à entendre des propos tellement stigmatisants pour certaines catégories de population – les Roms en particulier et plus généralement les étrangers en situation irrégulière – qu'ils ne peuvent que susciter des réactions de rejet et de discrimination vis à vis de ces catégories..

<sup>3</sup> Cf Ref 2 : CNDS Etude sur la déontologie des forces de sécurité en présence des mineurs (2008)  
[http://www.la-cnds.eu/rapports/ra\\_pdf/Etude\\_Mineurs.pdf](http://www.la-cnds.eu/rapports/ra_pdf/Etude_Mineurs.pdf)

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
			et semaine nationale de lutte contre le racisme)	
14-	<b>Intégrer systématiquement le souci de l'égalité des sexes dans les activités de suivi de l'EPU</b>	40. La France inclura une perspective d'égalité femme-homme dans le suivi de l'EPU.	(...) - mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Signée par 8 ministères, elle cible prioritairement l'orientation des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi, l'éducation à l'égalité des sexes et la formation. Le comité de pilotage sous la présidence du ministère de l'éducation nationale renforce l'action interministérielle pour la promotion de l'égalité des sexes dans le système éducatif.	<p><b>Le développement de la mixité dans certains professions aujourd'hui très « sexuées », notamment dans le domaine de l'enfance</b> (puériculture, éducateurs de jeunes enfants ou enseignants) est une clef pour favoriser une réelle promotion de l'égalité filles/garçon et hommes/femmes.</p> <p><b>Une application réelle des quotas dans la représentation politique</b> (actuellement les partis préfèrent payer des amendes, insuffisamment dissuasives plutôt que de mettre en œuvre ces quotas) serait aussi le gage d'une volonté réelle au plus haut niveau de réaliser cette égalité.</p>
<p>Sur ce thème des discriminations, il y a lieu de signaler en outre les observations adressées à l'Etat à la fois par de nombreuses associations de défense des droits de l'enfant et par le Comité des Nations Unies pour la CIDE (CRC) s'inquiétant d'une montée de propos et de lois <b>stigmatisant la jeunesse en général et certaines catégories de jeunes en particulier (jeunes étrangers, jeunes délinquants)</b> qui favorisent les comportements discriminatoires vis à vis des jeunes et mettent à mal l'apprentissage du vivre ensemble entre générations.</p>				
<b>DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS</b>				
28.	<b>Adopter des mesures spécifiques pour assurer la protection des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les composantes de la société</b>	77. L'ensemble de la politique du gouvernement intègre les droits économiques, sociaux et culturels et vise à une meilleure réalisation de ceux-ci pour toutes les composantes de la société. C'est notamment le sens de son engagement actif en faveur du protocole relatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.	<p>Afin de renforcer la protection et l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels, la France s'est engagée de manière renforcée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion avec notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adoption d'objectifs chiffrés de réduction de la pauvreté (1/3 en 5 ans), (...)</li> <li>- la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) en juin 2009, après une phase (...)</li> <li>- les efforts de mise en œuvre du droit au logement opposable issu de la loi N°2007-290.</li> </ul> <p>Parmi les initiatives sectorielles, on pourra également mentionner les efforts de renforcement des dispositifs de garde d'enfants avec la création anticipée de 200000 places supplémentaires en crèche</p>	<p>Si le RSA n'a pas réellement atteint son objectif de retour à l'emploi des personnes concernées, il a cependant permis de sortir de la pauvreté un certain nombre de foyers. Il s'avère cependant que beaucoup de personnes qui y auraient droit n'en bénéficient pas faute de connaissance de leurs droits.</p> <p>Le droit opposable au logement reste difficile à utiliser et donc peu utilisé.</p> <p>Quant aux 200 000 places supplémentaires en crèches, il s'agit là d'une mesure trompeuse puisqu'elle résulte en fait pour beaucoup de l'assouplissement des normes d'encadrement de la petite enfance dans les accueils collectifs et de l'augmentation du nombre d'enfants maximal pour les agréments des assistantes maternelles à leur domicile. La qualité de</p>

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
			d'ici 2012 afin d'encourager une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, et de favoriser le retour à l'emploi, des femmes (Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la branche famille de la Sécurité Sociale pour la période 2009-2012).	l'accueil (car il faut réfuter le terme de « garde ») des enfants risque de s'en ressentir.  DEI-France rappelle que dans sa communication pour l'EPU, elle avait identifié comme l'un des enjeux majeurs le <b>développement d'un service public d'accueil de la petite enfance</b> (cf ref 1 page 5).
<b>DROITS DE L'HOMME DANS LES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTE</b>				
18-	<b>Mettre en place une commission de surveillance indépendante pour déceler les cas de torture et de mauvais traitements de la part des membres des forces de l'ordre</b>	47. La France a mis en place des institutions indépendantes de surveillance chargées d'identifier les cas de torture et de mauvais traitements par les forces de l'ordre. 48. (...) On peut notamment citer la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Celle-ci détient un pouvoir de saisine des autorités et peut proposer au Gouvernement toute modification de la législation ou de la réglementation dans les domaines de sa compétence. La CNDS est également saisie d'autres cas d'usages illégitimes de violences policières auxquelles le gouvernement est attentif. Un contrôleur général des lieux de privation de liberté a également été institué en application du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Cette autorité qui a pour mission « de contrôler les	(...) Enfin depuis juillet 2008, notre constitution prévoit la création d'un Défenseur des droits, chargé de veiller au respect des droits et libertés par les administrations. Sa mise en place vise à donner plus de cohérence et plus de lisibilité à l'ensemble institutionnel chargé de la protection des droits et libertés, et à doter la nouvelle institution de pouvoirs et de moyens d'action renforcés. Un projet de loi organique est en cours d'examen par le Parlement qui devra en déterminer plus précisément le statut et les missions. Il est déjà prévu qu'il soit doté de pouvoirs et de moyens d'action renforcés par rapport aux structures qu'il sera appelé à remplacer (Médiateur de la République, Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité, Défenseur des enfants).	La loi organique sur le Défenseur des droits est maintenant définitivement adoptée, le Défenseur nommé ainsi que ses adjoints en charge des droits de l'enfant, de la déontologie de la sécurité et de la lutte contre les discriminations.  On peut regretter que le mode de nomination du Défenseur ne permette pas d'apporter la garantie de son indépendance vis à vis du pouvoir politique. Par ailleurs, vu l'étendue et la diversité de ses missions, il est probable que sa visibilité, son efficacité et sa réactivité en seront affectées par rapport aux institutions autonomes qu'il remplace <sup>4</sup> .  Il est heureux que le contrôleur général des lieux de privation de liberté n'ait pas été regroupé dans le Défenseur des droits mais il semble qu'il n'ait échappé à l'absorption qu'en raison de sa création très récente.  Il y a lieu aussi d'interroger la France sur les consignes données à la police en matière d'utilisation d'armes telles que le flash ball

<sup>4</sup> Cf ref 3 : Communiqué de DEI-France : appel aux parlementaires (février 2011) :

[http://www.dei-france.org/DEI-communiques-commentaires/2011/cp-dei\\_defenseur-droits\\_ultimes-corrections-le-1er-mars.pdf](http://www.dei-france.org/DEI-communiques-commentaires/2011/cp-dei_defenseur-droits_ultimes-corrections-le-1er-mars.pdf)

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
		conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux » pourra être saisie par « toute personne physique ainsi que toute personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux ».		dans des rassemblements d'enfants, plusieurs accidents ayant été déplorés suite à une utilisation abusive et sans formation préalable dans des manifestations de lycéens.
19-	<b>Développer la formation aux droits de l'homme des membres des forces de l'ordre, suite à la dénonciation de cas d'usage excessif de la force, notamment dans les centres de rétention administrative et les zones d'attente</b>	51. Les autorités françaises sont très attentives aux conditions dans lesquelles doivent être traitées les personnes lors d'une arrestation, d'une garde à vue ou de toute autre mesure privative de liberté ainsi que lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement prise à l'égard d'un étranger et s'engagent à renforcer leurs actions en ce sens 52. Commentaires : Une très grande attention est notamment portée à trois grands principes, énoncés dans le code de déontologie des forces de l'ordre et déclinés dans le guide pratique de déontologie : le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, l'utilisation	En complément des commentaires émis précédemment et de la réponse faite à la recommandation n°8 sur l'actualisation des formations dispensées aux forces de l'ordre en matière de déontologie, deux apports doivent être faits. Dans le cadre de la professionnalisation des fonctionnaires affectés dans les centres de rétention administrative (CRA) et l'uniformisation des pratiques en leur sein, la direction centrale de la police aux frontières a développé depuis 2008 des formations spécifiques notamment au profit des chefs de centre. Ainsi, la formation des chefs de centre de rétention administrative est composée de trois modules. Elle s'inscrit dans un cadre déontologique respectueux des droits et de la dignité des personnes.	Une formation spécifique aux droits de l'enfant serait également nécessaire. Comme l'a montré le « procès de l'enfermement des enfants étrangers » organisé le 14 mai 2011 par DEI-France et de nombreuses associations de défense des droits humains et de défense des étrangers, l'enfermement des enfants en centre de rétention administrative se révèle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• non prévu par la loi française</li> <li>• contraire à la CIDE puisque les enfants ne doivent pas être privés de liberté du seul fait de la situation administrative de leurs parents</li> <li>• d'une grande violence psychique pour les enfants</li> </ul>
23-	<b>Rendre compte au Conseil des droits de l'homme des nouvelles mesures concrètes prises pour améliorer les conditions de détention en suivant les normes internationales et mettre en œuvre dès que possible les recommandations</b>	62. Le gouvernement, qui reconnaît les difficultés de la situation actuelle, a pris des mesures récentes pour adapter son droit national conformément à ses engagements, et poursuit ses efforts conformément aux normes internationales et inclura la question des conditions de détention dans les prisons dans le suivi des recommandations de l'EPU. 63. Commentaires : La loi du 30 octobre	La France a réalisé de nombreux efforts en vue d'améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires. (...) La loi pénitentiaire maintient le principe de l'encellulement individuel, réaffirme la mission de réinsertion du service public pénitentiaire (art. 12 et 13), élargit les critères d'octroi des aménagements de peine (placement sous surveillance électronique), consacre au niveau législatif le principe de maintien de la vie familiale et prévoit des mesures concrètes s'y	Concernant les enfants, si la création des EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) a apporté des conditions matérielles de détention meilleures que dans les quartiers mineurs, il faut cependant remarquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• que tous les quartiers mineurs vétustes qui devaient être fermés ne l'ont pas été (la stratégie actuelle étant plus d'accroître la capacité d'enfermement des enfants)</li> <li>• que le maintien du lien de l'enfant avec sa famille est rendu plus difficile par l'éloignement des EPM</li> </ul>

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
24-	<p><b>des différents organes conventionnels à cet égard.</b></p> <p><b>Prendre, si ce n'est déjà fait, des mesures supplémentaires pour réduire la durée du processus d'amélioration des conditions régnant dans les lieux de détention</b></p>	<p>2007 a créé le contrôleur général des lieux de privation de liberté, autorité unique, indépendante, dont la compétence porte sur 5 000 lieux d'enfermement (les centres de rétention administratifs, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires, les centres éducatifs fermés, les secteurs psychiatriques des hôpitaux, les locaux de garde à vue etc.). Le budget de 2,5 millions d'euros a été voté dans la loi de finances 2008. Le Contrôleur a été nommé le 12 juin 2008 en conseil des ministres par décret pour un mandat de six ans renouvelable.</p> <p>(...)</p>	<p><b>rattachant</b> (accès au téléphone – art. 39, aux unités de vie familiale et parloirs familiaux, protection étendue de la confidentialité de la correspondance écrite), (...)</p> <p><b>En complément des réformes législatives, les travaux d'amélioration des conditions de détention prennent appui sur les recommandations issues des institutions publiques indépendantes compétentes:</b></p> <p>- Les avis et études de la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur le projet de loi pénitentiaire et sur les alternatives à la détention (2008).</p> <p>- Les avis et recommandations de la Commission Nationale de Déontologie traités en 2009 par l'Inspection des services pénitentiaires (relatives aux conditions de réalisation des fouilles, emploi des mesures de sécurité, notamment lors des extractions médicales, conditions de placement à l'isolement).</p> <p>- Les rapports de visite du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (60 visites depuis 2008, 30 rapports) font systématiquement l'objet d'une réponse sur l'ensemble des points soulevés et, le cas échéant, conduisent à des modifications réglementaires, ainsi qu'à une évolution des pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• que le démarrage à marche forcée des EPM sur un principe de prise en charge occupationnelle des jeunes s'est déjà heurté à des difficultés majeures (suicides, grèves de personnels, rébellion des jeunes détenus) montrant les limites du projet éducatif qui les sous-tend.</li> </ul> <p>Concernant les CEF (centres éducatifs fermés pour mineurs) DEI-France pense que <b>la légalité de la privation physique de liberté en ces lieux en dehors de tout encadrement légal reste encore à démontrer.</b></p> <p>Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a aussi constaté que dans certains CEF les modalités de contact avec la famille étaient modifiées en fonction du comportement des jeunes. <b>Il a recommandé que le maintien des liens familiaux ne devait pas être assujéti à un système de récompense ou de sanction (ref 4)<sup>5</sup>.</b></p> <p>Par ailleurs, les avis des institutions indépendantes de défense des droits sont loin d'être toujours entendus; ainsi on notera que <b>la Défenseure des enfants et le contrôleur des lieux de privation de liberté ont tous deux pris position</b> pour l'assignation à résidence des familles dans l'attente d'une procédure de reconduite à la frontière et <b>contre l'enfermement d'enfants avec leurs parents dans les CRA</b> (centres de rétention administrative). Pour autant ces situations se multiplient.</p>

<sup>5</sup> Cf ref 4 : rapport annuel 2010 du CGLPL : <http://www.cgpl.fr/2011/rapport-annuel-2010/>

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
<p>Indépendamment des conditions de détention à proprement parler, il doit être souligné que suite aux multiples modifications de la loi pénale française applicable aux mineurs ces dernières années, <b>le recours à la détention des enfants est de moins en moins conforme aux normes internationales, particulièrement à l'exigence de n'utiliser la détention qu'en dernier ressort et celle d'avoir un traitement pénal spécifique jusqu'à 18 ans.</b> Malgré les observations du Défenseur des enfants, de quasiment toutes les associations de défense des droits de l'enfant et surtout du Comité des droits de l'enfant des NU (ref 5)<sup>6</sup>, l'Etat persiste dans son approche répressive – et inefficace – du traitement pénal des jeunes et rapproche à s'y méprendre le traitement pénal des 16-18 ans de celui des adultes.</p>				
<b>RESPECT DU PRINCIPE DE NON REFOULEMENT ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE</b>				
<p>16.</p>	<p><b>Tâcher effectivement de respecter ses obligations internationales lui imposant de ne renvoyer aucune personne par la force dans un pays où elle pourrait risquer de subir de graves violations de ses droits fondamentaux, notamment la torture ou d'autres mauvais traitements d'être qualifiés de « dangereux » pour celles-ci, conformément à ses obligations en la matière, en particulier dans le cadre de demandes de mesures provisoires des comités conventionnels.</b></p>	<p>43. Commentaires : Dès lors que sont allégués des risques dans ce sens, <b>l'autorité administrative procède, sous le contrôle du juge, à un examen approfondi de la situation.</b> Cet examen prend en compte la situation générale en matière de respect des droits de l'homme (...)</p>	<p>(...) <b>Concernant la protection des mineurs isolés :</b> Dans le respect du principe de non refoulement garanti notamment par l'article 3 de la Convention contre la torture, aucun mineur isolé qui demande son admission en France et pour lequel un examen fait apparaître qu'il serait exposé à des traitements contraires à ladite convention en cas de renvoi dans son pays d'origine ne saurait être renvoyé dans ce pays. Si tel est le cas, le mineur sera orienté vers un centre d'accueil spécialement dédié et aucune mesure d'admission ne pourra conduire à le laisser isolé et sans protection sur le territoire français. <b>Dans le cas où le besoin de protection en France n'est pas établi, les autorités françaises veillent à ce que le mineur soit effectivement récupéré par sa famille dans son pays d'origine, dans des conditions de sécurité nécessaires.</b> A cet égard on précisera que la police aux frontières</p>	<p>Une proportion non négligeable de MIE (mineurs isolés étrangers) <b>sont pourtant refoulés aux frontières dans les 4 jours qui suivent leur arrivée, parfois même avant d'avoir rencontré l'administrateur ad hoc censé les représenter dans les procédures d'accès au territoire ou d'Asile. IL est illusoire de penser que la police aux frontières soit en mesure d'évaluer réellement leur situation</b> dans ce laps de temps, y compris par rapport au risque de ces enfants d'être pris dans un trafic humain. Le refoulement a parfois lieu vers un pays qui n'est pas celui de l'enfant. Quant à la sécurisation en cas de retour de l'enfant dans son pays, plusieurs cas ont été signalés qui s'inscrivaient en faux contre l'affirmation du gouvernement.</p> <p>A noter <b>le rapport de l'association « Hors la Rue » qui a montré que parmi la quarantaine d'enfants isolés roumains renvoyés dans leur pays entre 2002 et 2007 et confiés aux services de protection de l'enfance roumains, un certain nombre étaient de nouveau dans d'autres pays européens voire pris dans des réseaux de prostitution.</b></p>

<sup>6</sup> Ref 5 : Recommandations du CRC à la France (juin 2009) :

[http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf)

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
			sollicite la délégation du service de coopération technique internationale afin d'obtenir l'autorisation du pays d'accueil et de permettre la prise en charge du mineur soit par la famille soit par une institution chargée de la protection des enfants. Des vérifications sont faites sur les garanties de la protection qui sera assurée au mineur.	
<b>DROITS DE L'ENFANT ET DROIT A L'EDUCATION</b>				
25.	<b>Poursuivre l'action menée en faveur de l'intégration et la réinsertion sociale des mineurs récidivistes</b>	70. Le gouvernement s'engage à poursuivre ses efforts pour favoriser l'intégration sociale et la réinsertion des mineurs récidivistes.  71. Commentaires : L'insertion sociale est un des axes majeurs de la politique gouvernementale de prévention de la récidive. (...)	L'amélioration de la prise en charge des mineurs confiés par l'autorité judiciaire dans le cadre pénal afin d'assurer leur réinsertion sociale et la prévention de la récidive constitue un axe de travail prioritaire. (...) Le stage de citoyenneté est une sanction pénale, alternative aux poursuites, alternative à l'incarcération, ou peine complémentaire consistant à l'accomplissement d'un stage dans le cadre d'une peine de prison avec «sursis mise à l'épreuve». La pérennisation et l'élargissement au niveau national du dispositif sont à l'étude. Il vise également à favoriser son insertion sociale.	Le stage de citoyenneté est en effet un dispositif intéressant pour autant que les services qui en ont la charge aient les moyens de le mettre en œuvre suffisamment rapidement
Il y aurait lieu ici de faire le lien avec l'échec du système scolaire français qui laisse chaque année 150 000 jeunes sortir sans aucune qualification, ce qui inévitablement crée de l'exclusion sociale et accentue le risque de délinquance. Prévenir la récidive en favorisant la réinsertion sociale des jeunes délinquants, c'est bien, mais il s'agirait avant tout de prévenir l'entrée en délinquance en faisant en sorte que l'Ecole donne à tous les enfants le bagage nécessaire pour s'insérer dans la société. Les droits à l'éducation doivent donc être développés, et le système scolaire réformé dans le cadre d'un grand projet d'éducation pour la jeunesse. (ref 5) <sup>7</sup>				

<sup>7</sup> Cf ref 6 : Appel de Bobigny pour un grand projet national d'éducation pour l'enfance et la jeunesse : [http://www.villeseducatrices.fr/page.php?page\\_id=20](http://www.villeseducatrices.fr/page.php?page_id=20)

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
<b>ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DE LA FRANCE</b>				
1-	<b>Organiser chaque année avec les représentants de la société civile dans le domaine des droits de l'homme une réunion destinée à préparer les principales échéances internationales</b>		Des réunions régulières (pluriannuelles) sont organisées au niveau de la <b>Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme</b> afin de préparer et d'assurer le suivi des principales échéances internationales. Ces réunions associent les ministères concernés et notamment le Ministère des Affaires Etrangères sur les questions européennes, internationales et humanitaires. <b>La composition de la Commission permet d'assurer l'information réciproque du gouvernement et de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme et de garantir le pluralisme des convictions et opinions dans le même domaine.</b>	Cet engagement va dans le sens des préconisations de DEI-France dans sa communication pour l'EPU en 2008 (cf ref 1 encadré de la partie D). Cependant, la mise en œuvre de cet engagement <b>avec l'organisation de réunions avec la seule CNCDH est très largement insuffisante</b> pour plusieurs raisons : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le processus de désignation des associations de défense des droits de l'homme représentées dans la CNCDH est totalement opaque. DEI-France a fait acte spontané de candidature en 2009 auprès du secrétaire général de l'époque mais aucune réponse ne lui a été adressée.</li> <li>• Concernant les droits de l'enfant, la fédération d'associations spécialisées qui les représente au sein de la CNCDH a une approche assez restrictive des droits de l'enfant (droits des enfants victimes à être entendus en justice et droits à être protégés essentiellement)</li> </ul>
2-	<b>Saisir la CNCDH aussi souvent que possible à l'occasion de l'élaboration des lois, afin qu'elle joue au mieux son rôle consultatif (sur toutes les questions liées à son champ de compétence)</b>		A l'occasion du renouvellement des membres de la CNCDH en juillet 2009, le gouvernement s'est engagé à ce que la CNCDH soit <b>davantage saisie des projets de loi relevant de ses domaines de compétence.</b> Cet engagement reste à l'ordre du jour. En 2008 et 2009, la CNCDH a été <b>saisie pour avis sur le projet de la loi pénitentiaire et sur le projet de loi</b>	Si la CNCDH a été saisie de certains projets de loi, elle <b>reste obligée de s'autosaisir sur de nombreux autres projets, qui touchent notamment aux droits de l'enfant</b> (réformes multiples de la loi pénale applicable aux enfants). Pour autant, aussi bien sur le Défenseur des droits que sur les évolutions pénales, <b>ses observations et recommandations les plus importantes ont été totalement ignorées</b>

Numéro de la recommandation selon rapport à mi parcours de la France	Recommandation	Extraits de la réponse de la France en 2008	Etat de suivi de la mise en œuvre vu par l'Etat à mi-parcours (extraits)	Point de vue de DEI-France (octobre 2011)
			organique relatif au défenseur des droits, la CNCDH s'étant auto-saisie sur d'autres projets de loi touchant aux droits de l'Homme. (...)	par le gouvernement. Dans ces conditions, sa consultation ressemble plus à un alibi pour le gouvernement.
3-	<b>Associer la CNCDH au suivi des recommandations des organes de surveillance de l'application des traités, en sus de sa collaboration suivie à la préparation des rapports périodiques relatifs aux droits de l'homme qui sont établis à l'intention de ces organes;</b>		La CNCDH est compétente pour appeler publiquement l'attention du gouvernement et du parlement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle exerce sa mission de façon indépendante et dans le respect des principes de Paris. Parallèlement aux échanges directs que la Commission peut avoir avec les différents comités conventionnels, elle est associée au suivi des recommandations dans le cadre du dialogue permanent avec les différentes administrations. (...)	<b>Bien au delà de la CNCDH, DEI-France préconisait d'associer au suivi des recommandations des organes de traités les autres institutions indépendantes de la République pour la défense des droits de l'homme, les ONG les plus impliquées pour chaque traité, et les représentants de la puissance publique décentralisée</b> (collectivités territoriales) : cf ref 1 encadré A page 1. A titre d'exemple sur les droits de l'enfant, <b>faisons remarquer que la CNCDH n'a pas produit, à notre connaissance, de rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant</b> à l'occasion du dernier examen périodique de la France en 2009, alors que la Défenseure des enfants et plusieurs ONG l'ont fait.

